



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 20 JUILLET 2026 A 18H30

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 22/

Conseillers votants : 27/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Saint Barthélémy de Bellegarde, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE /S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / B.JUKOWSKI / JF.CERISE / G.LABORIE / D.POUGET / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Th. CHAZEAU / Ch. BESSEDE/ J.F.HURET / G.DE NARDI / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : M.M/ Mmes: P.MARCETEAU / F.BONNEAU / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / R.ROUILLER / A.DELGADO / P.MANIERE

VOTES PAR PROCURATION :

- P.MARCETEAU: pouvoir Mme J.DUHARD
- Mme. F. BONNEAU : Pouvoir M JF HURET
- Mme C.VANDENESSE : pouvoir à G. DE NARDI
- M J-L.ROUSSEAU: pouvoir M. D. POUGET
- M P. MANIERE: pouvoir M. G. LABORIE
- M D LECONTE (à compter de 20h40) : Pouvoir Mme V. CAMPANERUTTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas PASCAL



ORDRE DU JOUR

1. *APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026*
2. *INSTALLATION DES COMMISSIONS*
3. *INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES*
4. *DELEGATION DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU PRESIDENT*
5. *DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS*
6. *DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES DIFFERENTES MISSIONS DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD*
7. *PROJET DE TERRITOIRE*
8. *POURSUITE DE L'OPERATION ISLE RENOV : AVENANT A L'OPAH POUR L'ANNEE 2026 ET CONVENTIONS DE PACTE TERRITORIAL 2027*
9. *PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES SCOLAIRES DE LA CCIDL À L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE « LES BAINS DE L'ISLE »*
10. *PARTENARIATS AVEC LE DEPARTEMENT*
11. *MISE A DISPOSITION DU RPE DE LA VALLEE DE L'ISLE DE LOCAUX AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS*
12. *MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE*
13. *CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF*
14. *DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS*
15. *OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES*
16. *REGULARISATION D'ECRITURES D'AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS*
17. *ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS*
18. *SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT*
19. *REMISE GRACIEUSE*

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 n'appelle aucune observation des conseillers communautaires et est approuvé à l'unanimité.



INSTANCES COMMUNAUTAIRES

INSTALLATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Dans la perspective d'une réflexion partagée sur les dossiers ainsi que de la définition des modalités de collaboration entre la CCIDL et l'ensemble des communes membres, le Président propose de mettre en place 5 commissions en sus de la commission « aménagement du territoire et urbanisme » créée par délibération n°2026-14 du 20/04/2026 :

- Une commission développement économique
- Une commission petite enfance jeunesse
- Une commission des affaires scolaires
- Une commission développement durable
- Une commission tourisme

Chaque commission sera référente pour tous les dossiers intercommunaux relevant de la thématique qui lui a été attribuée. Elle sera composée de droit du Président de la CCIDL et du Vice-Président en charge de la thématique traitée par la commission et d'au moins 1 représentant par commune des communes membres et maximum 2, considérant que peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Des personnes qualifiées issues de la société civile pourront être invitées à participer aux travaux de la commission afin d'apporter leur expertise sur des dossiers spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE la création des 5 commissions suivantes :
 - Une commission développement économique
 - Une commission petite enfance jeunesse
 - Une commission des affaires scolaires
 - Une commission développement durable
 - Une commission tourisme
- VALIDE que les communes ont ainsi la possibilité de désigner au moins un représentant et maximum deux par commission parmi les conseillers communautaires et municipaux des communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité



INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Le Président propose l'installation de la conférence des maires.

Afin de garantir l'association de l'ensemble des maires des communes membres aux réflexions et aux orientations stratégiques de l'intercommunalité, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est apparu nécessaire d'instituer une conférence des maires.

Cette instance de concertation, réunissant le président de l'établissement et l'ensemble des maires des communes membres, permet d'assurer un dialogue régulier entre l'intercommunalité et les communes, notamment lorsque tous les maires ne siègent pas au sein des instances communautaires. Elle ne se substitue ni au conseil communautaire ni au bureau communautaire, mais constitue un lieu d'échange, de coordination et de concertation sur les politiques communautaires.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de créer une conférence des maires par la présente délibération, afin de renforcer la représentation de l'ensemble des communes membres et de garantir la participation de leurs maires aux travaux préparatoires et aux échanges relatifs aux compétences exercées par l'établissement.

Celle-ci est composée du Président et des maires des 9 communes membres de l'intercommunalité.

Elle peut porter sur des sujets transversaux ou des sujets spécifiques.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer la conférence des maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE l'installation de la conférence des maires.

Délibération adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE FONCTIONS ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Par délibération n°2026-13 en date du 20/04/2026, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour la durée de mandat pour les attributions suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions mentionnées du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Durée maximale : 25 ans, montant maximal : dans la limite des sommes prévues aux budgets



2. De réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum autorisé par le conseil communautaire, soit 200 000€ ;
 3. De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. La signature de conventions :
 - De mise à disposition du personnel
 - D'objectifs ou de moyens (mise à disposition de locaux) avec les communes membres de la communauté de communes de la CCIDL ou avec les associations et structures partenaires, dans le cadre des compétences énumérées dans les statuts de l'EPCI ;
 - D'utilisation et d'échanges de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
 - N'engageant pas les finances de l'EPCI
 8. D'intenter au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cas où l'urgence le nécessite et pour tout référé ; et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 9. De procéder au recrutement de personnels non titulaires sur le fondement des articles L 332-13, L 332-23 et L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale
 - Pour des accroissements temporaires d'activité,
 - Pour des accroissements saisonniers d'activité,
 - Pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,
 - De procéder au recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP, applicable aux groupements de communes de – de 15 000 habitants.
- En déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
 11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. D'intenter au nom de la Communauté de Communes Isle Double Landais les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, soit les cas suivants :
 - Tant en demande qu'en défense,
 - Devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives,
 - Pour tous les degrés de l'instance,
 - Pour tous types d'action,
 - Dans tous les cas où la Communauté de Communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.



13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit dans les limites fixées par les contrats d'assurances de la collectivité.
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
17. D'autoriser, au nom de la communauté de communes Isle Double Landais, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après 3 mois de fonctionnement, le Président propose de préciser et/ou compléter ces délégations, pour le bon fonctionnement des services, par les délégations suivantes :

- d'autorisation à signer des conventions avec engagement financier jusqu'à 10 000€ -
- de prendre les décisions relatives à la réalisation d'études environnementales en application des articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement et signer tous les actes afférents ;
- de signer les conventions et les actes relatifs aux servitudes sur les bâtiments et terrains dont la CCIDL est propriétaire ;
- de signer les conventions de mise à disposition de véhicules.

Le Président demande à l'assemblée de lui accorder les délégations susmentionnées.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil communautaire :

- ACCORDE les délégations susmentionnées au Président,
- AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité



DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Suite aux élections communautaires, la DDFiP de la Dordogne a invité la Communauté de Communes à communiquer au total une liste de 40 commissaires (sur proposition des communes) pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) parmi lesquels elle en choisira 20.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission intercommunale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

A l'occasion du conseil communautaire du 23 juin 2026, le Président a proposé que les candidatures soient constituées pour moitié d'élus et pour l'autre moitié, de représentants de la société civile et que chaque commune propose le nom de 4 contribuables (un élu titulaire + 1 élu suppléant, une personne titulaire de la société civile et une personne suppléante de la société civile) afin que la liste puisse être soumise au vote lors du prochain communautaire.

Le Président propose aux conseillers communautaires d' :

- APPROUVER la liste des noms transmis par les communes ci-dessous.

Commune	Titulaires	Suppléants
Echourgnac	Alexandre GUERIN	Frédéric SECHER
	Serge MAZEAU	Paul TROCHU
Eygurande et Gardedeuilh	Stéphane ARNAUD	Sara GARCIA
	Laurent FETY	Jean-Pierre ROZIER
Le Pizou	Aymeric BRUT	Maud REYMONDIE
	Aline CANELLAS BLACK	Jacques GIRARD
Ménésplet	Thomas DECOLY	Jean-François CERISE
	Gilles LOTHET	Gérard DUBOISDENDIEN
Montpon-Ménestérol	Stéphane VALAISE	Maire-Pierre GUIONNEAU
	Benoît BONNEAU	Sylvie POUGET
Moulin Neuf	Isabel KOMOROWSKI	Marie-France FATTORÉ
	Michel LALLEMAN	Jean-Claude BOISSART
Saint Barthélémy de Bellegarde	Aline DEJEAN	Marc BOSSE
	Jean-Paul Patrick MERVEILLAUD	Jean Marc CABIROL
Saint Martial d'Artenset	Nadège GOYER	Jean-Paul BILLY



	Irène KRAEMER	Christian DUSSOL
Saint Sauveur Lalande	Norbert GALON	Dolorès MOUNIC
	Alexandre LAULANET	Benoît ESCURPEYRAT
	Laurent BOS	Pascal BENEYTOU
	Michel DEMEY	Josiane DUHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- - APPROUVE la liste des noms ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES DIFFERENTES MISSIONS DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

Suite aux dernières élections, la Communauté de Communes doit être représentée par des membres siégeant dans les différentes missions du Pays de l'Isle en Périgord.

Le Président précise qu'une désignation sans délibération est possible mais qu'il souhaite que les désignations soient arrêtées de concert avec l'ensemble des conseillers communautaires.

Les vice-présidents sont désignés titulaires des missions relatives à la thématique dont ils sont en charge. Le Président propose un appel à candidatures pour les sièges de titulaires et de suppléants restant à pourvoir.

Il précise par ailleurs qu'il est impératif que les élus désignés au sein des missions soient des membres du Comité Syndical, à savoir :

CC IDL	Brigitte	CABIROL	Aymeric	BRUT
	Samuel	COUSTILLAS	Valérie	CAMPANERUTTO
	Jacques	GAMBRO	Géraldine	DE NARDI
	Fabrice	GUIGNE	Josiane	DUHARD
	Grégory	LABORIE	Georges	ELIZABETH
	Dominique	LECONTE	Jean-François	HURET
	Pierre	MARCETEAU	Joël	JALARIN

Le Président propose au Conseil Communautaire, de désigner, pour chaque mission, les représentants en séance après avoir fait un appel à candidatures.



Mission	Membres titulaires	Membre(s) suppléant(s)
Dynamisation de l'économie (Actions Collectives de Proximité)	1. Pierre MARCETEAU 2. Valérie CAMPANERUTTO	1 Fabrice GUIGNÉ 2 Aymeric BRUT
Projet Alimentaire Territorial (PAT)	1. Dominique LECONTE 2. Brigitte CABIROL	
Habitat	1. Fabrice GUIGNÉ 2. Jacques GAMBRO	
SCOT	1. Fabrice GUIGNÉ	1 Géraldine DE NARDI
Mobilité	1. Dominique LECONTE	
Contrat Régional	1. Samuel COUSTILLAS 2. Jacques GAMBRO	1. Dominique LECONTE 2. Jean-François HURET
Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)	1. Samuel COUSTILLAS	1. Brigitte CABIROL
Contrat Opérationnel De Mobilité (COM)	1. Samuel COUSTILLAS	1. Dominique LECONTE
Fonds européens (déjà délibéré)	1. Samuel COUSTILLAS	1. Jacques GAMBRO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- - APPROUVE les désignations détaillées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Départ Brigitte BUKOWSKI à 20h35



PROJET DE TERRITOIRE

Afin de déterminer une nouvelle feuille de route de la communauté de communes adaptée au contexte et aux enjeux actuels fortement évolutifs, le Président propose à l'assemblée communautaire de lancer un projet de territoire qui aurait pour objectif de :

- Conduire un diagnostic partagé,
- Mobiliser les acteurs du territoire pour susciter une réflexion interdisciplinaire ;
- Déterminer une stratégie territoriale et des orientations de moyen et long terme,
- Identifier les priorités dans un plan d'actions et les hiérarchiser.

Bien que non obligatoire, la mise en place d'un projet de territoire est incitée par la rédaction de l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999.

De plus, un projet de territoire peut présenter plusieurs vertus pour l'intercommunalité :

- Légitimer et renforcer la structure communautaire, notamment vis-à-vis de son environnement
- Faire connaître l'institution et la rendre plus visible auprès des citoyens,
- Faire travailler ensemble et fédérer les communes membres de la collectivité ; valoriser la cohésion territoriale,
- Formaliser une stratégie de développement et déterminer des enjeux principaux et prioritaires
- Donner une direction aux services, coordonner les politiques publiques
- Déclencher de nouvelles logiques d'organisation plus performantes et s'appuyer sur le projet de territoire pour des documents de programmation ou de planification (pacte financier, GPEEC, programme pluriannuel d'investissement, schémas de mutualisation...)
- Appuyer les différents dispositifs de contractualisation des communautés avec d'autres collectivités
- Faire le bilan de ce qui a été réalisé afin de faire avancer l'action communautaire et identifier les nouveaux chantiers

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'acter le principe de lancer un projet de territoire qui combine un diagnostic, les enjeux du territoire, une stratégie et une déclinaison en plan d'actions et l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ACTE le principe de lancer un projet de territoire qui combine un diagnostic, les enjeux du territoire, une stratégie et une déclinaison en plan d'actions ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité



PARTENARIATS ET CONVENTIONS

POURSUITE DE L'OPERATION ISLE RENOV : AVENANT A L'OPAH POUR L'ANNEE 2026 ET CONVENTIONS DE PACTE TERRITORIAL

Contexte : modalités de poursuite de l'opération Isle rénov

L'OPAH Isle rénov, débutée le 1er octobre 2021, s'achève le 30 septembre 2026. Les Communautés de communes Isle Vern Salembre, Isle et Crempse en Périgord et Isle Double Landais souhaitent poursuivre l'opération à partir du 1er octobre 2026, selon les mêmes modalités que celles de l'OPAH :

- les volets 1 et 2 (mobilisation des ménages et professionnels / information, conseil et orientation de tous les publics) sont partagés entre le Pays et les acteurs du Pacte Départemental Dordogne Périgord (Département, Adil, Soliha, CAUE),
- le volet 3 (Accompagnement des propriétaires pour déposer une demande de subvention ANAH) est réalisé par le Pays

Après échange avec les services de l'ANAH et du Département, cette poursuite pourrait se faire par :

- La prorogation de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant à la convention d'OPAH
- La signature de deux conventions de Pacte territorial France rénov à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 :
 - o Une convention pour les volets 1 et 2 : convention de Pacte Dordogne-Périgord, entre les communautés de communes Isle Vern Salembre, Isle et Crempse en Périgord, Isle Double Landais, le Pays de l'Isle en Périgord et les acteurs du Pacte départemental (Département, Adil, Soliha, CAUE). Cette convention fera suite à la convention signée début 2025 et qui s'achève à la fin de l'OPAH.
 - o Une convention pour le volet 3 : convention de Pacte territorial Isle rénov entre les communautés de communes Isle Vern Salembre, Isle et Crempse en Périgord, Isle Double Landais, le Pays de l'Isle en Périgord, le Département et l'ANAH.

Les deux conventions concernent obligatoirement uniquement l'année 2027, dernière année de la convention du Pacte territorial Dordogne Périgord qui a débuté en 2025. Elles auront vocation à être reconduites à partir de 2028 pour trois à cinq ans.

Avenant 3 à la convention d'OPAH

L'avenant à la convention d'OPAH-RR a pour objet :

- de proroger la durée de la convention d'opération jusqu'au 31 décembre 2026 (ajout d'un trimestre 1 – année 6, du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026)
- d'actualiser les objectifs « Ma prime logement décent » pour les propriétaires occupants à partir de l'année 5, en portant le nombre d'objectifs à 15 (car le nombre de dossier de ce type a beaucoup augmenté, 6 dossiers sont déjà déposés au dernier trimestre 2025)



- d'actualiser les conditions de financement ANAH à partir de l'année 5 (modification des conditions de financement MPRPA : baisse des plafonds de dépense éligibles et suppression de la prime sortie de passoire énergétique, impactant les montants de l'aide aux travaux ANAH)

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'ingénierie et du reste à charge pour les EPCI pour l'année 5 de l'opération, et permet de prolonger le financement de l'ingénierie sur le dernier trimestre de l'année 2026.

Convention de Pacte territorial Dordogne Périgord - Volets 1 et 2

La convention définit les modalités de mise en œuvre partagée des volets 1 et 2 du Pacte territorial (volets obligatoires), partagée entre le Pays et l'Adil24, Soliha24 et le CAUE24 :

Volet obligatoire 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels »

- Faire connaître la marque France Rénov' aux côtés de la communication de l'EPCI
- Promotion de l'offre de services proposée par l'Espace Conseil France Rénov'...
- Organisation ou participation à des événements locaux : congrès, salons...
- Organisation d'opérations de communication spécifiques (ateliers, réunions, visites de chantiers, podcasts...)

Volet obligatoire 2 « Information, conseil et orientation des ménages »

- Informations et orientations pour l'ensemble des ménages: propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétés...et des professionnels de la rénovation de l'habitat.
Les conseils seront d'ordre techniques, financiers, juridiques et/ou sociaux.

Cette organisation est celle déjà pratiquée depuis plusieurs années et son fonctionnement donne satisfaction.

La convention permet de mobiliser un financement de 35 714 € au titre de l'ingénierie, soit 80 % du budget d'ingénierie affecté de 44 643 €.

Convention de Pacte territorial Dordogne Périgord - Volet 3

La convention définit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement à la mobilisation des aides ANAH (rénovation énergétique, adaptation, habitat indigne) pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en définissant les objectifs d'accompagnement par typologie de travaux et de propriétaires.

Les objectifs ont été définis en tendanciel sur la base des résultats de l'OPAH.



Les interventions financières complémentaires des communes de Saint Astier, Mussidan et Montpon Menesterol en secteur prioritaire ne sont pas intégrées à ce stade, elles ont vocation à être ajoutées par un avenant ultérieur.

La convention permet de mobiliser un financement dépendant du nombre de dossiers agréés, chaque dossier agréé générant une « part variable » (1600 à 2000 € pour un dossier de rénovation énergétique, 600 € pour un dossier d'adaptation, 4000 € pour un dossier d'habitat indigne avec rénovation énergétique...). Le financement mobilisé est plafonné à 80 % du coût total de l'ingénierie.

Synthèse financière

Ingénierie volet 1+2 - 2027		Convention Pacte territorial Dordogne Périgord Volet 1+2
Dépenses Communication		
Dépenses HT	2 000 €	
Dépenses TTC	2 400 €	
Dépenses Animation		
Salaires (40% de 2 ETP)	40 000 €	
Environnement des postes (frais déplacement, frais structure, matériel...)-40%	3 600 €	
Total Dépenses Ingénierie		
Total HT	45 600 €	
Total TTC	46 000 €	
Recettes		Convention Pacte territorial Dordogne Périgord Volet 1+2
Convention pacte territorial Dordogne Périgord	35 714 €	
PIP mini	10 286 €	
Total	46 000 €	
Ingénierie volet 3 - 2027		Convention Pacte territorial Isle renov Volet 3
Dépenses Prestation		
Prestation diag énergie HT (154)	46 662 €	
Prestation diag énergie TTC	55 994 €	
Prestation diag autonomie HT (84)	14 500 €	
Prestation diag autonomie TTC	14 500 €	
Total HT	61 162 €	
Total TTC	70 494 €	
Dépenses Animation		
Salaires (60 % de 2 ETP)	60 000 €	
Environnement des postes (frais déplacement, frais structure, matériel...)	5 400 €	
Total Dépenses Ingénierie		Convention Pacte territorial Isle renov Volet 3
Total HT	126 562 €	
Total TTC	135 894 €	
Recettes		Convention Pacte territorial Isle renov Volet 3
ANAH part variable (écrêtée /plafond 80%)	108 716 €	
PIP mini	27 179 €	
Total	135 894 €	

Synthèse Ingénierie volets 1+2+3	
Dépenses Communication	
Dépenses HT	2 000 €
Dépenses TTC	2 400 €
Dépenses Prestation	
Total prestation diagnostic HT	61 162 €
Total prestation diagnostic TTC	70 494 €
Dépenses Animation	
Salaires (2 ETP)	100 000 €
Environnement des postes (frais déplacement, frais structure, matériel...)	9 000 €
Total Dépenses Ingénierie	
Total HT	172 162 €
Total TTC	181 894 €
Recettes	
Convention pacte territorial Dordogne Périgord	35 714 €
ANAH parts variables écartées	108 716 €
Reste à charge PIP	37 464 €
Total	181 894 €
Répartition par EPCI	
CCICP	11 806 €
CCIVS	15 425 €
CCIDL	10 233 €

Concernant le reste à charge Pays de l'Isle (et donc la répartition par EPCI), il devrait être en pratique un peu moins élevé, les conventions étant toujours dimensionnées à maxima.

Le Président propose aux conseillers communautaires d' :

- APPROUVER
 - L'avenant à la convention d'OPAH permettant sa prorogation jusque fin décembre 2026
 - Les deux conventions de Pacte territorial, l'une pour les volets 1 et 2 (animation et premiers contacts) et l'autre pour le volet 3 (accompagnement).
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE
 - L'avenant à la convention d'OPAH permettant sa prorogation jusque fin décembre 2026
 - Les deux conventions de Pacte territorial, l'une pour les volets 1 et 2 (animation et premiers contacts) et l'autre pour le volet 3 (accompagnement).
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Départ de Dominique LECONTE à 20h40 – Pouvoir donné à Valérie CAMPANERUTTO



PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES SCOLAIRES DE LA CCIDL À L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE « LES BAINS DE L'ISLE »

Le Président rappelle qu'un accord a été trouvé avec la CALI pour permettre l'accès des scolaires de l'intercommunalité à l'équipement aquatique « les bains de l'Isle » afin de répondre aux objectifs du savoir nager.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'enseignement de la natation scolaire, une organisation a été étudiée en lien avec les directeurs et directrices d'école, la conseillère pédagogique de circonscription, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et les services de la CALI afin de permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier d'un cycle d'apprentissage cohérent sur son parcours scolaire, tout en tenant compte des contraintes matérielles, humaines et territoriales.

Les écoles du territoire peuvent ainsi bénéficier de 2 créneaux la mardi matin, hors période de vacances scolaires. Afin de garantir des conditions d'accueil et d'enseignement satisfaisantes, l'effectif d'un groupe ne devra pas dépasser 25 élèves. Donc sur chaque créneau horaire, la piscine sera en capacité d'accueillir maximum 50 élèves.

Cette organisation permet d'accueillir un total de 16 classes sur l'année scolaire pour la réalisation d'un cycle natation. Dans un souci d'équité territoriale, le nombre de classes attribué par école n'est pas proportionnel aux nombres d'élèves.

Compte tenu du nombre de créneaux disponibles, la priorité est donnée aux élèves de CP et de CM2.

Ces choix s'inscrivent dans une logique de parcours de l'élève :

- En début de scolarité élémentaire, afin de favoriser l'entrée dans les apprentissages aquatiques ;
- En fin d'école primaire, afin de consolider les compétences attendues dans le cadre du savoir-nager avant l'entrée au collège.

S'agissant de la partie facturation, la CALI propose les mêmes dispositions que celles déjà en place pour les établissements hors CALI venant bénéficier de créneaux aux Bains de l'Isle, à savoir une facturation établie sur la location de ligne d'eau et la mise à disposition d'un éducateur.

Le Président propose aux élus communautaires :

- D'APPROUVER la prise en charge, par la CCIDL, des coûts facturés par la CALI dans le cadre de l'accès à l'équipement aquatique « les Bains de l'Isle » pour les cours de natation des scolaires du territoire pour un montant annuel estimé à 11500€,
- D'APPROUVER la prise en charge du transport pour la liaison entre les écoles et l'équipement aquatique « les Bains de l'Isle » pour se rendre aux cours de natation pour un budget maximum de 15 000€.
- d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la prise en charge, par la CCIDL, des coûts facturés par la CALI dans le cadre de l'accès à l'équipement aquatique « les Bains de l'Isle » pour les cours de natation des scolaires du territoire pour un montant annuel estimé à 11500€,
- APPROUVE la prise en charge du transport pour la liaison entre les écoles et l'équipement aquatique « les Bains de l'Isle » pour se rendre aux cours de natation pour un budget maximum de 15 000€.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

Départ de Grégory LABORIE à 20h54

PARTENARIATS AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de ses compétences, le département propose différents partenariats sur le territoire de l'intercommunalité.

Dispositif « été actif »

Dans le cadre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature et de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), le Département conduit, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, des actions destinées à favoriser la pratique des activités de pleine nature, tout en contribuant à l'attractivité touristique et au développement des territoires.

À ce titre, il déploie depuis 2009 le programme « Été actif », proposant chaque été des animations sportives et de loisirs accessibles au plus grand nombre, complétées désormais par des activités nature gratuites sur les sites départementaux afin de sensibiliser les participants à la préservation de la biodiversité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les EPCI sont pleinement associés à cette démarche, en participant à son financement, à son développement et à sa promotion.

Chaque Partenaire s'engage à financer une partie du Budget global préalablement validé par les deux Parties. Ainsi, pour l'année 2026 :

- Total des aides publiques : 2.300 €, répartis comme suit :
- Montant de la subvention du Département : 1.300 €, soit 56 %



- Participation financière maximale de l'EPCI : 1.000 €, soit 44 %

Dans ce cadre, une convention est conclue dans le but de formaliser et de pérenniser ce partenariat au service de l'animation et de l'attractivité des territoires.

Ecole départementale des sports

Dans le cadre de sa politique de développement du sport en Dordogne, le Département met en œuvre, en partenariat avec les collectivités locales, un programme d'animations sportives visant à favoriser l'accès à la pratique physique et sportive des jeunes en milieu rural, tout en soutenant les clubs locaux.

Parmi ces actions, le dispositif « École Départementale des Sports » (EDS), porté par la Direction des Sports, propose gratuitement aux enfants de 8 à 11 ans des séances hebdomadaires de découverte et d'initiation à une large diversité de disciplines sportives, dans un cadre sécurisé et hors compétition.

Ce dispositif poursuit des objectifs éducatifs, sociaux et sportifs, en favorisant l'accès au sport pour tous, le développement de l'enfant, la découverte des activités de pleine nature, l'apprentissage des gestes qui sauvent, l'aisance aquatique, le savoir rouler à vélo, ainsi que la sensibilisation au handicap et au parasport.

Ce dispositif donne lieu à une convention tripartite entre le département, l'EPCI et la commune sur le territoire de laquelle se déroulent les activités. En l'occurrence, le dispositif est actuellement déployé sur la commune de Montpon-Ménestérol.

En conformité avec le projet de convention, le Président propose que la CCIDL soit présente dans le soutien au dispositif EDS par :

- La promotion et la diffusion du dispositif auprès des familles ;
- L'accès aux différents sites de pratique physique et sportive ;
- La participation financière soit 1 500 euros allouée pour le bon fonctionnement de l'EDS.

Le Président propose à l'assemblée communautaire d' :

- APPROUVER le partenariat avec le département,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ,
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le partenariat avec le département,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité



INFORMATION

Vacances sportives

Le Président informe également l'assemblée communautaire qu'une rencontre a été initiée entre le département et la commune du Pizou concernant la mise en place d'une journée « Vacances Sportives » sur cette commune durant les vacances de la Toussaint (22 octobre 2026), l'objectif étant d'assurer une large diffusion de l'information auprès de l'ensemble des écoles de la CCIDL ainsi qu'auprès des centres de loisirs du territoire afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de participer à cette journée.

A cette fin, une plaquette de communication dédiée à cette journée éditoriale sera éditée dès le mois de septembre.

Il s'agit d'une journée d'initiation gratuite aux activités physiques et sportives à destination des enfants de 8 à 11 ans durant les vacances scolaires. Ce programme a pour objectif de leur faire découvrir gratuitement, sur une journée, différentes activités sportives et ludiques. Cette action permet également de valoriser les associations sportives locales en leur offrant l'opportunité de présenter leur discipline et, potentiellement, de développer leur nombre d'adhérents.

Information sur le dispositif « Senior à nous la forme »

Le président informe l'assemblée communautaire que le Département a évoqué la perspective du déploiement sur le territoire du dispositif « Senior à nous la forme ».

Dans ce cadre, une participation financière de 1 500 € serait demandée à la Communauté de communes afin de financer l'intervention de prestataires venant compléter l'offre départementale.

Compte tenu de l'offre déjà proposée à Montpon-Ménestérol à destination des seniors, à raison d'un à deux ateliers par semaine, un déploiement du dispositif « Senior à nous la forme » sur d'autres communes du territoire est à l'étude.

MISE A DISPOSITION DU RPE DE LA VALLEE DE L'ISLE DE LOCAUX AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Dans le cadre de l'exercice des missions du Relais Petite Enfance (RPE) de la Vallée de l'Isle, service délégué par la Communauté de communes Isle Double Landais, François Lotterie, le Vice-Président de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, a sollicité la mise à disposition à titre gracieux d'une salle au sein de l'accueil de loisirs de Montpon-Ménestérol afin d'assurer les permanences administratives du RPE sur ce secteur.



Ces permanences ont pour objet d'informer, d'accompagner et d'orienter les parents employeurs, les assistants maternels ainsi que les gardes d'enfants à domicile dans leurs démarches administratives, leurs obligations réglementaires et leurs projets d'accueil du jeune enfant.

La mise à disposition de cette salle permettrait de garantir un accueil de proximité pour les familles et les professionnels de la petite enfance du territoire, conformément aux missions confiées au Relais Petite Enfance.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ALSH de Montpon-Ménestérol pour les permanences du Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Isle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- o APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ALSH de Montpon-Ménestérol pour les permanences du Relais Petite Enfance de la Vallée de l'Isle.
- o AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que la Communauté de communes peut être amenée, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation du service public, à mettre certains de ses agents à la disposition de ses communes membres et d'organismes publics partenaires, lorsque les besoins du service le justifient, ou d'un Office de Tourisme association loi 1901 compte tenu de ses missions d'intérêt général et du lien étroit avec la compétence « promotion du tourisme » exercée par votre communauté de communes.

Considérant que ces mises à disposition permettent de renforcer la coopération territoriale, de garantir la continuité et la qualité du service public et de favoriser une gestion efficiente des ressources humaines ;

Le Président informe l'assemblée communautaire que les mises à disposition de personnel communautaire ci-dessous au profit de communes membres de l'intercommunalité, du syndicat d'assainissement Le Pizou Moulin neuf et de l'Office du Tourisme du Pays de Montpon arrivent à terme le 31/08/2026.

CADRE D'EMPLOIS	MAD en cts	COMMUNES
1 ADJOINT TECHNIQUE	17.5	EYGURANDE ET GARDEDEUILH
1 ADJOINT TECHNIQUE	3	EYGURANDE ET GARDEDEUILH
1 ADJOINT TECHNIQUE	10	EYGURANDE ET GARDEDEUILH
1 ADJOINT TECHNIQUE	4	LE PIZOU
1 ADJOINT TECHNIQUE	14	LE PIZOU
1 ADJOINT TECHNIQUE	18	LE PIZOU
1 ADJOINT TECHNIQUE	7	MENESPLET
1 ADJOINT TECHNIQUE	20	MENESPLET
1 AGENT DE MAITRISE	22	MENESPLET
1 AGENT DE MAITRISE	17.5	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE
1 ADJOINT TECHNIQUE	10	ST MARTIAL D'ARTENSET
1 AGENT DE MAITRISE	17.5	ST MARTIAL D'ARTENSET
1 AGENT DE MAITRISE (jusqu'au 31/10/2026)	17	ST MARTIAL D'ARTENSET
1 AGENT DE MAITRISE	11	SYNDICAT ASSAINISSEMENT LE PIZOU MOULIN NEUF
1 ANIMATEUR	35	OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MONTAPON
1 ADJOINT ADMINISTRATIF	35	OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MONTAPON

Ces mises à disposition permanentes sont réalisées pour permettre à ces structures de réaliser des missions techniques ou administratives et font l'objet d'un remboursement par les structures concernées sur la base du coût horaire de chaque agent mis à disposition.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la reconduction des mises à disposition telles que ci-dessus détaillées pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la Communauté de communes et la collectivité ou l'organisme bénéficiaire, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

- d'AUTORISER le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur exécution ;



Les remboursements sont inscrits au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- o APPROUVE la reconduction des mises à disposition telles que ci-dessus détaillées pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la Communauté de communes et la collectivité ou l'organisme bénéficiaire, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

- o AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, tout emploi peut également être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Compte tenu du départ à la retraite du Directeur des ressources et du retrait de la délibération n°2026-16 du 20/04/2026 portant création du poste de Directeur Général des Services, il convient de créer un emploi de Directeur administratif chargé d'assurer le pilotage des fonctions ressources de l'établissement, la coordination administrative des services et l'accompagnement des responsables de service dans la mise en œuvre des orientations définies par les élus, dans un contexte de consolidation des compétences de la Communauté de Communes et de conduite de projets structurants.

Le titulaire de l'emploi participe au fonctionnement transversal de la collectivité en assurant la coordination des activités des services, la sécurisation des procédures administratives, juridiques et financières, le suivi des projets communautaires et l'amélioration continue de l'organisation.

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'Attaché principal territorial à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2026.



A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché principal territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3°.

Dans le cas où l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra ainsi être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie correspondante à l'emploi de fonctionnaire.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose, le cas échéant, l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du CGFP.

L'agent contractuel sera recruté sur un emploi correspondant au grade d'attaché principal. Il devra justifier d'une formation supérieure de niveau master (ou équivalent) ainsi que d'une expérience significative dans des fonctions de direction, de management et de pilotage au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de son expérience et de ses qualifications, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Monsieur le Président propose par conséquent de modifier le tableau des effectifs en créant à compter du 1er octobre 2026 un emploi permanent d'attaché principal pour exercer les missions de directeur administratif à temps complet. La proposition corolaire de suppression du poste de Directeur des ressources sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De CREER au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les missions de Directeur Administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2026,
- De MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,
- D'AUTORISER le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique selon les modalités précédemment évoquées.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- CREE au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les missions de Directeur Administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2026,
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs,



- AUTORISE le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique selon les modalités précédemment évoquées.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; et notamment l'article L. 1111-1-1,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 24,

Le Président propose la mise en place à compter du 01/08/2026 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Communauté de Communes Isle Double Landais.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG24 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.



Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ces dépenses seront à la charge du CDG24 et des CDG partenaires.

La saisine s'effectuera :

- **Option 1** : via un **e-formulaire** dédié téléchargeable sur les sites internet du CDG 24
- **Option 2** : par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
Référent déontologue élus
Maison des communes
1 boulevard Saltgourde
BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Ainsi le Président propose au conseil communautaire de :

- DE DESIGNER le collège de personnalités choisi par le Centre de Gestion de la Dordogne comme référent de la communauté de communes Isle Double Landais.
- DE PRECISER que ce collège de personnalités exercera ses missions pour la durée du mandat des conseillers communautaires.
- DE PRECISER que tout conseiller communautaire pourra saisir le collège et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront celles adoptées par le Centre de gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DESIGNER le collège de personnalités choisi par le Centre de Gestion de la Dordogne comme référent de la communauté de communes Isle Double Landais.



- PRECISE que ce collège de personnalités exercera ses missions pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

- PRECISE que tout conseiller communautaire pourra saisir le collège et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront celles adoptées par le Centre de gestion de la Dordogne.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

Le Service de gestion comptable a constaté une anomalie sur les emprunts de la collectivité.

En effet, selon les écritures comptables, l'emprunt pour le bus de St Martial d'Artenset de 74 886,70€ avait été transféré du budget principal (50000) vers le budget annexe de la régie de transport scolaire (50800).

Cependant, c'est le budget principal qui, malgré le transfert de l'emprunt au budget annexe, a continué de comptabiliser le paiement des échéances de cet emprunt.

Il en ressort les anomalies au niveau des comptes suivants :

- Budget Principal (50000) : solde débiteur au 276341, restant suite à l'utilisation (inappropriée) de ce compte lors du transfert comptable de l'emprunt en 2017.
- Budget transport scolaire (50800) : solde créditeur au 16871 qui ne sera jamais soldé car les échéances d'emprunt ne sont pas comptabilisées sur le budget annexe.

Pour régulariser les anomalies sur ces 2 budgets, il convient d'autoriser le comptable public à régulariser ces anomalies par opération d'ordre non budgétaire de la façon suivante :

Budget principal (50000) : Imputation au débit du 1068 par le crédit du 276341 pour 74 886,70 €.

Budget transport scolaire (50800) : Imputation au débit du 16871 par le crédit du 1068 pour 74 886,70€.

Cela reste neutre pour les comptes agrégés de la collectivité et permettra de solder ces deux comptes en anomalie.

Ainsi le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le comptable public à régulariser ces anomalies par opération d'ordre non budgétaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le comptable public à régulariser ces anomalies par opération d'ordre non budgétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

REGULARISATION D'ECRITURES D'AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS

Lors de la mise à disposition de matériels par les communes qui ne pratiquaient pas l'amortissement, la communauté de communes aurait dû commencer à amortir les biens, ce qui n'a pas été fait à l'époque.

Le compte 1068 sert à constater en comptabilité générale que des excédents de la section de fonctionnement ont servi à financer des immobilisations.

Afin de régulariser les écritures d'amortissements, il convient d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes :

Budget 50000 – Budget Principal :

Crédit compte 28175731 / Débit compte 1068 pour 218 396,72 € :

NUM INVENTAIRE	BIENS	ACQUIS.	DUREE	VNC
20186	TRACTEUR MASSEY FERGUSON	31/12/2017	8	7 165,00 €
20191	TRACTEUR FAUCHEUSE	31/12/2017	8	11 680,71 €
20611	PELLE HYDRAULIQUE	31/12/2017	8	131 965,20 €
20649	REMORQUE BENNE GIMBRE	31/12/2017	8	9 568,00 €
206508	REMORQUE BRENDERUP	31/12/2017	8	6 171,21 €
20653	BENNE DESVOYS 1803	31/12/2017	8	574,08 €
20659	TONDEUSE HUSQVARNACTH 150XP	31/12/2017	8	3 193,32 €
20664	TRACTEUR AGRICOLE VALTRA	31/12/2017	8	48 079,20 €

Crédit compte 28175738 / Débit compte 1068 pour 85 196,93 € :

2012-149	TRANSPALETTE TR2500	20/11/2012	8	24 282,96 €
2061911	DEBREOUISSAILLEUSE HONDA	31/12/2017	8	269,48 €
20639	SOUFFLEUR DE FEUILLES YVAN BE	31/12/2017	1	350,00 €
20640	GYROBROYEUR CLAVAUD CUMA 19	31/12/2017	8	2 750,80 €
20641	ROTOBROYEUR LATÉRALE NOREMA	31/12/2017	8	12 407,30 €
20642	PERCHE ELAZGUEUSE STIHL	31/12/2017	8	719,10 €
206518	TAILLE HAYES	31/12/2017	8	468,12 €
206526	EPAREUESE FAUCHEUSE NOREMA	31/12/2017	8	31 368,08 €
206528	CONTRE POIDS EPAREUESE NOREMA	31/12/2017	8	545,88 €
2071	ROTOBROYEUR BANQUETEUSE ?	31/12/2017	8	8 204,81 €
90005747103411	GODET TRAPEZE TRACTO PELLE ST	13/03/2017	10	4 377,60 €



Crédit compte 281785 / Débit compte 1068 pour 1 551,44 € :

NUM INVENTAIRE	BIENS	ACQUIS.	DUREE	VNC
2041079	Standard école maternelle	01/01/2017	10	1 197,00 €
2044097	Téléphone fax école primaire	01/01/2017	1	354,44 €

Le Président propose au conseil communautaire de :

- AUTORISER le comptable public à passer les écritures susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le comptable public à passer les écritures susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux interventions des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

Vu les demandes de subvention du Comice Agricole pour la manifestation du 17 août 2026 sur le thème des abeilles,

Le Président précise que la Communauté de communes a un intérêt à mener une politique de soutien aux acteurs contribuant au développement économique et durable, à l'attractivité et au rayonnement du territoire ;

L'association demanderesse participe, par son action, à la promotion du territoire, à l'accompagnement des acteurs économiques agricoles, à l'organisation d'animations et d'événements ainsi qu'à la valorisation des ressources locales.

Son action s'inscrit dans les orientations de développement de la Communauté de communes et présente un intérêt communautaire.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comice Agricole pour un montant de 500€ ;
- de PRECISER que cette subvention est destinée à soutenir son activité et la réalisation de ses missions d'intérêt général au bénéfice du territoire communautaire ;
- d'AUTORISER le Président à procéder au versement de cette subvention selon les modalités prévues et dans la limite des crédits inscrits au budget ;



- d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'objectifs lorsque celles-ci sont requises par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comice Agricole pour un montant de 500€ ;
- PRECISE que cette subvention est destinée à soutenir son activité et la réalisation de ses missions d'intérêt général au bénéfice du territoire communautaire ;
- AUTORISE le Président à procéder au versement de cette subvention selon les modalités prévues et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions d'objectifs lorsque celles-ci sont requises par la réglementation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours..

Délibération adoptée à l'unanimité

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT**

Vu la convention signée le 25 juillet 2016, confiant au Groupe MSA Services la gestion de la MSRP, et notamment l'article IV,

Vu l'accord relatif au compte d'exploitation de la Maison de Santé pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le solde d'exploitation de la Maison de Santé Disciplinaire s'élève à -10 995,66 € (défictaire). Depuis l'ouverture de la structure, le solde cumulé des résultats d'exploitation s'élève 1 926,60 € (excédentaire).

Le Président propose au conseil communautaire de :

- VALIDER le résultat d'exploitation de la MSP présenté ;
- DECIDER que les sommes dues au titre du solde entre les dépenses et les recettes de la structure sont reportées sur l'exercice suivant, conformément au point 2 du chapitre IV de la convention de gestion, la collectivité et le Groupe MSA SERVICES ;
- REMBOURSER le déficit pour un montant total de 10 995,66 € (déficit 2025) sur l'exercice 2026, considérant que ce remboursement s'assimile au niveau comptable à une subvention de fonctionnement, ce qui nécessite une délibération du conseil communautaire pour inscription au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE le résultat d'exploitation de la MSP présenté ;



- DECIDE que les sommes dues au titre du solde entre les dépenses et les recettes de la structure sont reportées sur l'exercice suivant, conformément au point 2 du chapitre IV de la convention de gestion, la collectivité et le Groupe MSA SERVICES ;
- REMBOURSE le déficit pour un montant total de 10 995,66 € (déficit 2025) sur l'exercice 2026, considérant que ce remboursement s'assimile au niveau comptable à une subvention de fonctionnement
- INSCRIT ce montant au compte 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité

REMISE GRACIEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 42 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 5 292,59 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- ACCEPTER la remise gracieuse d'une somme totale de 5 292,59 €, selon le détail précisé dans le tableau ci-dessous :

N° Facture	Date	Code	Type de redevable	Montant (en €)
2026500000204	19/01/2026	17458	PARTICULIER	8,82 €
2026500000205	19/01/2026	189159	PARTICULIER	11,76 €
2026500000206	19/01/2026	95039	PARTICULIER	5,88 €
2026500000207	19/01/2026	5620	PARTICULIER	64,68 €
2026500000208	19/01/2026	24983	PARTICULIER	5,88 €
2026500000209	19/01/2026	20657	PARTICULIER	217,56 €
2026500000210	19/01/2026	234363	PARTICULIER	235,20 €
2026500000211	19/01/2026	25674	PARTICULIER	5,88 €
2026500000218	19/01/2026	220583	PARTICULIER	5,88 €
2026500000202	19/01/2026	11863	PARTICULIER	111,72 €
2026500000220	19/01/2026	22225	PARTICULIER	52,92 €
2026500000200	19/01/2026	28279	PARTICULIER	5,88 €
2026500000212	19/01/2026	213249	PARTICULIER	41,16 €
2026500000219	19/01/2026	18321	PARTICULIER	182,28 €
2026500000213	19/01/2026	14376	PARTICULIER	229,32 €
2026500000221	19/01/2026	7207	PARTICULIER	5,88 €
2026500000214	19/01/2026	113918	PARTICULIER	170,52 €
2026500000201	19/01/2026	236317	PARTICULIER	64,68 €
2026500000203	19/01/2026	10920	PARTICULIER	105,84 €
2026500000215	19/01/2026	11985	PARTICULIER	67,62 €
2026500000216	19/01/2026	10328	PARTICULIER	52,92 €
2026500000217	19/01/2026	24199	PARTICULIER	129,36 €
SOUS TOTAL 22 FACTURES ROLE 1				1 781,64 €
2026500000010	19/01/2026	27483	PARTICULIER	141,12 €
2026500000011	19/01/2026	9851	PARTICULIER	5,88 €
2026500000008	19/01/2026	6928	PARTICULIER	17,64 €
2026500000012	19/01/2026	6426	PARTICULIER	52,92 €
2026500000013	19/01/2026	111725	PARTICULIER	124,07 €
2026500000005	19/01/2026	184070	PARTICULIER	41,16 €
2026500000006	19/01/2026	13370	PARTICULIER	335,16 €
2026500000014	19/01/2026	92575	PARTICULIER	99,96 €
2026500000015	19/01/2026	11398	PARTICULIER	8,82 €
2026500000001	19/01/2026	16527	PARTICULIER	823,20 €
2026500000017	19/01/2026	6830	PARTICULIER	158,76 €
2026500000007	19/01/2026	197108	PARTICULIER	246,96 €
2026500000004	19/01/2026	44514	PARTICULIER	729,12 €
2026500000016	19/01/2026	80897	PARTICULIER	147,00 €
2026500000003	19/01/2026	12261	PARTICULIER	17,64 €
2026500000002	19/01/2026	12624	PARTICULIER	117,60 €
2026500000009	19/01/2026	10252	PARTICULIER	64,68 €



SOUS TOTAL 17 FACTURES ROLE 2				3 131,69 €
2026500000236	13/02/2026	17229	PARTICULIER	29,40 €
2026500000224	13/02/2026	118513	PARTICULIER	111,72 €
2026500000493	13/02/2026	25012	PARTICULIER	238,14 €
SOUS TOTAL 3 FACTURES				379,26 €

TOTAL 42 FACTURES POUR UN MONTANT DE	5 292,59 €
--------------------------------------	------------

- PRECISER que la somme de 5 292,59 € sera imputée au chapitre 65 à l'article 6553 « subventions de fonctionnement versées » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 65, à l'article 6553.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 5 292,59 €, selon le détail précisé dans le tableau ci-dessus.

- PRECISE que la somme de 5 292,59 € sera imputée au chapitre 65 à l'article 6553 « subventions de fonctionnement versées » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 65, à l'article 6553.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président ordonne la levée de séance à 21h43

Montpon Ménéstérol, le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Nicolas PASCAL

Le président de la CCIDL

Samuel COUSTILLAS



